

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

## Procès-verbal

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 03 juillet 2024, salle Lilas située espace Efferv&sens (462 rue Cami Pitchou, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 juin 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

### Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 22 mai 2024
- Compte rendu des délégations du Conseil au Maire
- **2024-52 DOMAINE** : Dénomination de la D15 « Riou Delcel »
- **2024-53 DOMAINE** : Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur des parcelles communales situées au Turquès
- **2024-54 ENVIRONNEMENT** : Modification des délégués au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement
- **2024-55 FINANCES** : Reversement des droits de place
- **2024-56 FINANCES** : Régularisation de la régie de recettes n° 27001 pour le portage des repas à domicile
- **2024-57 FINANCES** : Demande de parrainage d'un candidat de Bessières au concours « Un des meilleurs apprentis de France 2024 »
- **2024-58 FINANCES** : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024
- **2024-59 FINANCES** : Subvention exceptionnelle à l'association « Flash McQueen's »
- **2024-60 FINANCES** : Subvention exceptionnelle à l'association « Club Vermeil »
- **2024-61 FINANCES** : Subvention exceptionnelle à l'association « Bessières Basket Club »
- **2024-62 FINANCES** : Subvention exceptionnelle à l'association « La Boule Bessiéraine »
- **2024-63 FINANCES** : Contribution des communes de résidence des enfants fréquentant le dispositif U.L.I.S de Bouloc
- **2024-64 ENFANCE/JEUNESSE** : TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunes) pour l'année 2024/2025
- **2024-65 ENFANCE/JEUNESSE** : Modification du règlement intérieur du CLAC et du PAAJ
- **2024-66 ENFANCE/JEUNESSE** : Mise en place d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) sur l'école maternelle de Bessières
- **2024-67 ENFANCE/JEUNESSE** : Mise à disposition des locaux du collège Adrienne Bolland à destination du CLAC
- **2024-68 RESSOURCES HUMAINES** : Modification du tableau des effectifs permanents de la ville de Bessières
- **2024-69 CUISINE CENTRALE** : Approbation d'une convention type pour la fabrication et la livraison de repas pour les établissements de la commune ou extérieurs à la commune

**Présents :**

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES (arrivée à 19 heures 07) – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Jean-Charles CONTE – Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU (arrivée à 19 heures 16) – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers(ères) municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Aâli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Carole LAVAL – Madame Élisabeth CORDEIRO à Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Benoît MUNOZ à Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Émilie PEZET à Madame Sylvie BUIGUES.

**Absent excusé :**

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie HERRANZ.

Ont également assisté à la séance, Mesdames Virginie VIALAR, Secrétariat des élus et Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 21
- Nombre de conseillers représentés : 5

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

## Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 22 mai 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ADOPTE**

Votants : 24	Abstentions : 2	Exprimés : 22	Pour : 18	Contre : 4
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le procès-verbal de la séance en date du mercredi 22 mai 2024 est arrêté.

### **Débat :**

Madame Marie-Hélène PEREZ se demande pourquoi n'apparaissent plus les noms des élus ayant voté « contre » ou s'étant abstenus sur les précédents procès-verbaux des conseils municipaux.

Monsieur le Maire énonce que c'est un choix des techniciens de ne pas faire apparaître les noms car c'est une source d'erreurs sur les procès-verbaux. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il n'est plus obligatoire de le faire apparaître.

### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 22 mai 2024 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

### **Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

- Décision n° 2024-21 en date du 27 mai 2024 portant modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes n° 65012 auprès de la restauration scolaire, des ALAE et ALSH ;
- Décision n° 2024-22 en date du 06 juin 2024 portant tarifs des repas fabriqués par la Cuisine centrale – Modification des tarifs appliqués aux EHPAD ;
- Décision n° 2024-23 en date du 13 juin 2024 portant modification de l'acte de création de la régie de recettes n° 65003 auprès de la médiathèque George Sand.

Madame Sylvie BUIGUES entre en séance à 19 heures 07.

## **Débat :**

Monsieur Ludovic DARENGOSSE souhaite avoir plus de précisions concernant la décision n° 2024-22 en date du 06 juin 2024.

Monsieur le Maire énonce qu'il y avait plusieurs produits qui étaient livrés aux EHPAD gratuitement par la Cuisine centrale. Ce point a été identifié avec le nouveau gestionnaire de la Cuisine centrale. Un choix a donc été fait en établissant ces tarifs pour permettre aux EHPAD soit de se fournir auprès de la Cuisine centrale en payant ces tarifs, soit de se tourner vers un autre fournisseur.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE souhaite savoir combien cela représentait en terme de coût pour la commune ?

Madame Nathalie HERRANZ indique que l'augmentation concerne surtout les mixés qui sont désormais vendus à prix coûtant. Elle énonce que les produits sont facturés à l'unité et donne quelques exemples (compote, crème dessert, yaourt, etc...). Elle précise que ces produits là étaient auparavant gratuits.

Madame Marie-Hélène PEREZ demande pourquoi ces produits étaient-ils gratuits auparavant ?

Monsieur le Maire énonce que cela avait été convenu de la sorte sous l'ancienne municipalité. Monsieur le Maire précise que le nouveau gestionnaire de la Cuisine centrale avait entre autre pour mission d'identifier ce qui avait mis en difficulté la commune sur le budget de la Cuisine centrale en 2023 et cette cause a été identifiée. Une action corrective a donc été menée en suivant.

Madame Marie-Hélène PEREZ demande si les EHPAD ont accepté cette nouvelle mesure ?

Monsieur le Maire énonce qu'il est le Président des EHPAD et qu'un moment d'échange a eu lieu avec Madame la Directrice des EHPAD à ce sujet.

<b>2024-52 DOMAINE : Dénomination de la D15 « Riou Delcel »</b>
---

Rapporteur : Madame Marie-Line LALMI

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 25	Abstentions : 0	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Line LALMI, 3<sup>ème</sup> conseillère déléguée, rappelle à l'assemblée que la dénomination des voies, espaces et bâtiments communaux relève de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Elle énonce qu'afin de nommer la portion de la voie D15 en périphérie du territoire communal, les élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ont été mis à contribution. Après une étude historique et géographique sur l'environnement proche de la voie, le CMJ a voté lors de la séance du vendredi 08 mars 2024 en faveur du nom « Riou Delcel », faisant référence au cours d'eau circulant dans ce secteur.



**2024-53 DOMAINE : Constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur des parcelles communales situées au Turquès**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ADOPTE**

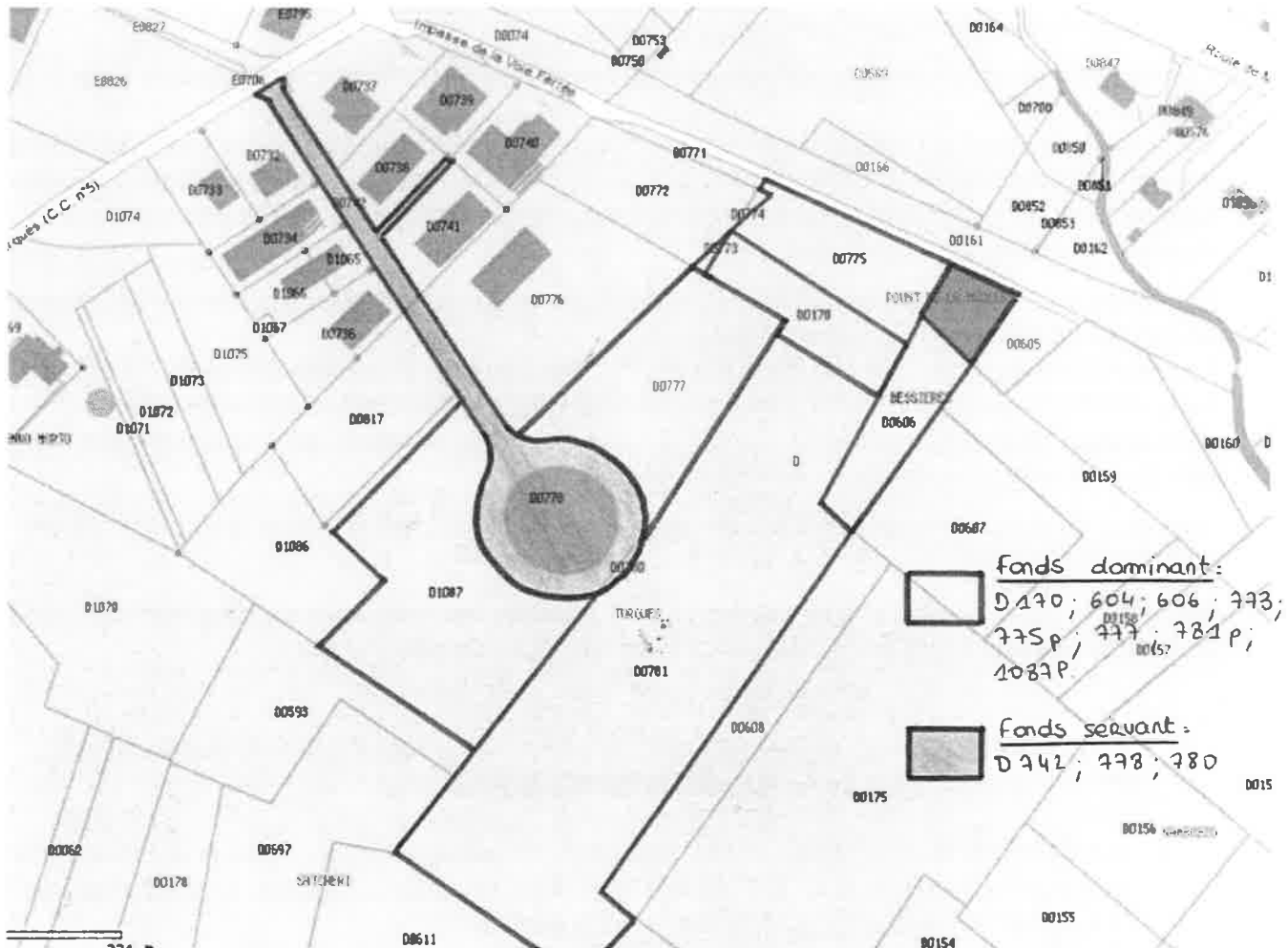
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 18	Contre : 8
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que la société GROUPE XF va prochainement s'implanter sur le territoire communal afin de créer un lotissement industriel de 25 lots au sein des Turquès, sur les parcelles matérialisées en vert dans le plan ci-dessous (fonds dominant). Un permis d'aménager a été délivré le 08 avril 2024 n° PA 03106624W0001.

Les parcelles décrites ci-dessous appartiennent actuellement à Monsieur Laurent SOLIGNAC et feront l'objet prochainement d'une cession à la société GROUPE XF :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
D	170	POUNT DE LA MOULERE	3309 m <sup>2</sup>
D	604	POUNT DE LA MOULERE	1353 m <sup>2</sup>
D	606	POUNT DE LA MOULERE	3135 m <sup>2</sup>
D	773	POUNT DE LA MOULERE	80 m <sup>2</sup>
D	775	POUNT DE LA MOULERE	4290 m <sup>2</sup>
D	777	TURQUES	8116 m <sup>2</sup>
D	781	TURQUES	1086 m <sup>2</sup>
D	1087	TURQUES	2094 m <sup>2</sup>

Il a été convenu de constituer une servitude de passage et une servitude de réseaux sur les parcelles communales section D n° 742, n° 778 et n° 780, matérialisées en violet sur le plan ci-dessous (fonds servant).



La première servitude est une servitude de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, leurs invités et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, aux propriétaires successifs dudit fonds dominant. Afin que chaque ayant droit puisse utiliser cette bande de terrain à tout moment et sans encombre, toutes précautions utiles devront être prises pour ne pas détériorer le terrain, l'encombrer, y stationner, etc...

Ce droit de passage s'exercera sur les parcelles cadastrées section D n° 742, D n° 778 et D n° 780 pour un usage de passage et d'accès aux espaces verts.

Ce passage part du chemin des Turquès pour aboutir aux parcelles constituant le fonds dominant ainsi qu'à la mare figurant sur la parcelle cadastrée section D n° 778.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas si un accord entre les parties est conclu.

La commune, propriétaire du fonds servant se chargera de l'entretien à ses frais du passage de façon à ce que les véhicules puissent y circuler en tout temps.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée.

Ledit chemin sera remis en état après les travaux de mise en œuvre des réseaux.

L'entretien de la mare sera à la charge de la mairie.

La deuxième servitude est une servitude de passage de gaine de fluides, canalisations eaux et tous réseaux.

Un droit de passage est constitué en tréfonds d'une canalisation souterraine des eaux, canalisation d'assainissement des eaux usées et pluviales, ainsi que le droit de passage des gaines permettant l'alimentation en gaz et électricité du fonds dominant et téléphonie, ainsi que le passage de tous réseaux en aérien.

Les réseaux seront implantés aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs. Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

À ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

Monsieur le Maire énonce que ces servitudes ne pourront être modifiées que d'un commun accord et sont constituées à titre purement gratuit sans indemnité de part ni d'autre.

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de réseaux sur les parcelles communales section D n° 742, n° 778 et n° 780, situées au Turquès, au profit de la société acquéreur des parcelles constituant le fonds dominant ;
- **CHARGE** l'étude « Initiales Notaires » située à Villemur-sur-Tarn (35D avenue du Président Kennedy, 31340) d'établir l'acte authentique ;
- **PREND ACTE** que tous les frais liés à ces créations de servitudes seront portés par la société acquéreur ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte seront portés par la société acquéreur ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

#### **Débat :**

Monsieur Ludovic DARENGOSSE se demande si les frais d'entretien de la voirie sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire énonce qu'aujourd'hui l'entretien est fait par la commune. Sur cette opération aucun frais n'est à la charge de la commune car tout est porté par l'acquéreur.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce que les élus dissidents voteront contre cette délibération car le groupe XF qui a été racheté en 2022 par l'entreprise Pitch immo dirigée par la compagne d'un agent de la commune.

Monsieur le Maire alerte sur le fait qu'il est fait mention de la vie privée des agents au sein d'une réunion du Conseil municipal.



Madame Mylène MONCERET énonce que le groupe XF n'existe plus. Monsieur le Maire répond par la négative. Le groupe XF a déposé le permis d'aménager qui a été traité par la Communauté de communes Val' Aïgo.

Monsieur le Maire énonce que ces dires se situent sur le terrain de la diffamation et qu'il ne faut pas semer de fausses informations.

Madame Sylvie BUIGUES souhaite savoir s'il y a des informations à donner en séance à propos du groupe XF car elle ne le connaît pas. Elle souhaiterait également savoir si Monsieur le Maire a connaissance des futurs projets d'installations afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

Monsieur le Maire énonce que, comme tous les promoteurs, le groupe XF est venu proposer à la commune des projets. Ces promoteurs sont en lien avec les propriétaires privés. Le groupe XF propose un aménagement au sein des parcelles mentionnées dans la délibération, de 25 lots à bâtir. Monsieur le Maire énonce que la municipalité souhaite avoir un droit de regard sur les sociétés qui s'implantent sur la commune.

Madame Sylvie BUIGUES se demande quel type de société la commune ne voudrait pas voir s'installer ?

Monsieur le Maire énonce qu'il n'est pas fermé à étudier toutes propositions dans la mesure où l'objectif est d'amener une implantation industrielle qui favorise l'emploi, qui est éco-responsable et qui pourrait notamment utiliser l'énergie produite par l'incinérateur ou encore l'hydrogène. Les déchets des uns peuvent être la matière première des autres.

<b>2024-54 ENVIRONNEMENT : Modification des délégués au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement</b>
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 18	Contre : 8

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment des jeunes.

Ses missions centrés sur les problématiques environnementales consistent à :

- Sensibiliser les élus locaux aux enjeux environnementaux du territoire, dans leurs politiques publiques et leurs projets d'aménagement, en favorisant les échanges d'expériences et débats en présence d'experts ;
- Faire prendre conscience des problématiques environnementales et de tendre vers des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement.

Par délibération n° 2020-52 en date du 18 juin 2020, Madame Marie-Hélène PEREZ et Madame Carole LAVAL ont été respectivement désignées comme déléguées titulaire et suppléante au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement.

Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection de ces délégués. Par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des

délégués. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Monsieur le Maire soumet la désignation suivante :

- Madame Carole LAVAL (titulaire) ;
- Madame Christel RIVIERE (suppléante).

**Débat :**

Monsieur Bernard BERINGUIER se demande si Madame Marie-Hélène PEREZ a été avertie de cette nouvelle désignation avant la réunion de ce soir.

Madame Marie-Hélène PEREZ répond par la négative.

Monsieur Bernard BERINGUIER énonce qu'il comprend ce choix car Madame Marie-Hélène PEREZ ne fait plus partie de la majorité municipale, mais il déplore le fait qu'elle n'ait pas été avertie en amont.

Monsieur Bernard BERINGUIER demande à combien de réunions par an cela correspond.

Madame Marie-Hélène PEREZ énonce qu'il y a plusieurs convocations par an.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein du Syndicat Haute-Garonne Environnement Madame Carole LAVAL (titulaire) et Madame Christel RIVIERE (suppléante) ;
- **DIT** que la présente délibération remplace la délibération n° 2020-52 en date du 18 juin 2020 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2024-55 FINANCES : Reversement des droits de place**

Rapporteur : Madame Christel RIVIERE

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Christel RIVIERE, 1<sup>ère</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice. Ainsi, le budget principal de la commune a encaissé les recettes suivantes pour le compte des associations indiquées et reversera à ces dernières les montants perçus :

- 2 205 € pour l'association « Confrérie mondiale des chevaliers de l'omelette géante de Bessières » (Vide grenier du 19 mai 2024) ;
- 1 665 € pour l'association « AAPPMA » (Vide grenier du 16 juin 2024).

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 1<sup>ère</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** son accord pour le reversement des droits de place ci-dessus exposés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2024-56 FINANCES : Régularisation de la régie de recettes n° 27001 pour le portage des repas à domicile**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ADOPTE**

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal que la régie concernant le portage des repas à domicile a été transféré à la Direction Générale des Finances Publiques par la décision n° 2023-23 du 24 octobre 2023.

Au moment du transfert de celle-ci un excédent de 13 193,29 € a été constaté sur le compte DFT (compte de dépôt de fonds au Trésor) de la régie, dont 10 607,90 € sont justifiés par des factures et 2 585,39 € restent encore à ce jour injustifiés. Afin de régulariser cette situation, la Direction Générale des Finances Publiques demande à la commune d'établir deux titres de recettes, un au chapitre 70 pour les recettes justifiées et un au chapitre 75 pour la recette exceptionnelle.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** la régularisation de la régie de portage des repas à domicile ;
- **AUTORISE** l'établissement de titres de recettes pour intégrer la somme de 13 193,29 € actuellement sur le compte DFT de la régie dans le budget communal en recettes de fonctionnement ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2024-57 FINANCES : Demande de parrainage d'un candidat de Bessières au concours « Un des meilleurs apprentis de France 2024 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

Monsieur le Maire énonce que la société nationale des meilleurs ouvriers de France est une association sans but lucratif qui a créé le concours *Un des Meilleurs Apprentis de France* organisé aux niveaux départementaux et régionaux, réservé aux jeunes en formation professionnelle initiale âgés de 16 à 21 ans.

Le but de l'opération est de permettre aux jeunes d'atteindre le plus haut niveau professionnel et humain, à trouver leur juste place au sein de la société et notamment de leur faire mettre en pratique les connaissances reçues de lors de leurs formations, développer le goût du travail bien fait, promouvoir les métiers artisanaux et industriels, etc... Ils recevront alors un diplôme accompagné d'une médaille d'or, d'argent ou de bronze.

L'organisation d'un tel concours étant coûteuse, l'association sollicite donc une participation des mairies afin de parrainer les candidats de leur ville à hauteur de 50 € par candidat.

Pour cette nouvelle session 2024, 23 établissements de formations participeront à ce concours dans 35 spécialités avec 147 candidats, dont un candidat demeurant à Bessières, apprenti « couverture bâtiment » chez les compagnons de Toulouse.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de répondre favorablement à l'association pour parrainer ce candidat bessierain au concours *Un des meilleurs apprentis de France* à hauteur de 50 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le parrainage d'un candidat bessierain au concours *Un des meilleurs ouvriers de France* pour la session 2024 à hauteur de 50 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Débat :**

Monsieur Bernard BERINGUIER demande si la demande du montant de 50 € émane de l'association. Monsieur le Maire confirme que la demande est bien d'un montant de 50 €.

## 2024-58 FINANCES : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 22	Contre : 4
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par délibération du Conseil municipal n° 2023-68 en date du 06 juillet 2023 (modifiée par la délibération n° 2023-128 du 13 décembre 2023) la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et aux budgets annexes ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

### ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

### Débat :

Madame Mylène MONCERET énonce que le Conseil municipal a déjà donné délégation en début de mandat notamment pour ester en justice. Une information au Conseil municipal doit être faite pour ces délégations. Madame Mylène MONCERET énonce que ces informations ne sont pas transmises et que de ce fait, les élus dissidents voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire contredit les propos de Madame Mylène MONCERET. Il énonce que les décisions sont énoncées à chaque fois en début de séance du Conseil municipal et qu'elles sont publiées sur le site internet de la mairie.

**2024-59 FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association « Flash McQueen's »**

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

**ADOPTE**

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 3<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que l'association « Flash McQueen's » a été créée afin de participer à l'Europ'Raid qui est le premier raid humanitaire à travers l'Europe. Cette association a formulé une demande de subvention exceptionnelle auprès de la mairie.

Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à ladite association pour un montant de 300 €.

En contrepartie du versement de cette subvention exceptionnelle, l'association s'engage à faire partager cette expérience dans les écoles de la commune. Ces modalités figureront dans une convention établie prochainement.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association « Flash McQueen's » dans le cadre de l'Europ'Raid ;
- **DIT** que le versement de cette subvention est conditionné par l'intervention de l'association au sein des écoles Louise Michel et Saint-Joseph de la commune ;
- **DIT** qu'une convention sera établie entre la commune et l'association pour fixer les modalités du versement de cette subvention et de sa contrepartie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2024-60 FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association « Club Vermeil »**

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

**ADOPTE**

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 3<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que l'association « Club Vermeil » a formulé une demande de subvention auprès de la mairie pour financer un voyage annuel qui cette année se déroulera à Empuriabrava en Espagne. Celui-ci profitera à 30 personnes et son coût s'élève à 245 € par participant.

Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à ladite association pour un montant de 600 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association « Club Vermeil » dans le cadre de l'organisation d'un voyage ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Débat :**

Monsieur Bernard BERINGUIER se demande s'il s'agit de 30 personnes de Bessières.

Madame Carole LAVAL énonce qu'il s'agit de personnes de Bessières adhérentes au « Club Vermeil ».

**2024-61 FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association « Bessières Basket Club »**

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

**ADOPTE**

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 3<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que l'association « Bessières Basket Club » a formulé une demande de subvention auprès de la mairie pour l'achat d'une machine à shoots.

Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à ladite association pour un montant de 1000 €. Ce montant correspond environ à 8 % du coût global de la machine à shoots.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « Bessières Basket Club » pour l'achat d'une machine à shoots ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Débat :**

Monsieur Jean-Charles CONTE demande ce qu'est une « machine à shoots ».

Monsieur Julien COLOMBIES énonce que c'est une machine pour perfectionner les tirs.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE demande si les autres communes comme Buzet-sur-Tarn et Saint-Sulpice-La-Pointe ont également mis en délibération cette subvention.

Madame Carole LAVAL énonce que la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe participe très souvent financièrement auprès de cette association.

Madame Christel RIVIERE énonce que cette association demande des subventions auprès des autres communes, il n'y a pas que Bessières qui participe.

<b>2024-62 FINANCES : Subvention exceptionnelle à l'association « La Boule Bessiéraine »</b>
--

Rapporteur : Madame Carole LAVAL

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 1	Exprimés : 25	Pour : 25	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Carole LAVAL, 3<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal que l'association « La Boule Bessiéraine » a formulé une demande de subvention auprès de la mairie pour l'organisation de leur coupe de Noël.

Cet évènement se décompose en plusieurs dates entre octobre, novembre et décembre 2024. L'association a prévu d'y attribuer une dotation d'un montant de 1500 €.

Madame la 3<sup>ème</sup> adjointe propose d'accorder une subvention exceptionnelle à ladite association pour un montant de 400 € pour contribuer à ce projet.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DONNE** son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « La Boule Bessiéraine » dans le cadre de l'organisation de leur coupe de Noël ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;



- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

### **Débat :**

Monsieur Ludovic DARENGOSSE se demande à quoi renvoie le mot « dotation ». Il se demande si cette dotation correspond à de l'argent liquide qui va être distribué ou à des lots.

Monsieur le Maire énonce que les 400 € sont accordés pour alimenter le projet de la coupe de Noël et non pas les 1 500 € de dotation.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce que la coupe de Noël de l'association de pétanque existe depuis longtemps et que c'est la première fois qu'une telle demande est faite. Il souhaiterait avoir le nombre de participants à cette coupe de Noël.

Monsieur le Maire donne la parole au public pour répondre à la question car une personne de l'association est présente.

Monsieur le Maire suspend la séance à 19 heures 55 pendant la discussion avec le public.

Monsieur le Maire reprend la séance à 19 heures 56.

Monsieur Frédéric BONNAFOUS énonce que dans le protocole pour l'attribution des subventions exceptionnelles, il y a des dossiers qui sont présentés avec un budget prévisionnel, une argumentation et le tout est étudié en commission. Dans le cas présent, sur un budget global important l'association ne demande qu'une subvention à hauteur de 400 € qui est minime par rapport au coût global du projet.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE rebondit sur le terme « budget de fonctionnement ».

Monsieur le Maire répond en précisant qu'il s'agit ici du budget de fonctionnement de l'évènement, c'est une subvention exceptionnelle.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE demande si dans le dossier de demande déposé par l'association y figure le nombre de participants, les frais d'inscription, etc....

Monsieur Frédéric BONNAFOUS répond qu'il y a effectivement une estimation, mais qu'il n'a pas le chiffre en tête et que tout ces éléments ont été étudiés en commission.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce qu'il souhaiterait avoir plus d'informations car il s'agit d'argent public.

Monsieur le Maire répond que tout a été étudié en commission. Un règlement d'attribution des subventions existe. Pour des questions aussi précises, Monsieur le Maire rappelle qu'il vaut mieux les poser avant la séance afin d'avoir les éléments de réponse au moment venu. Monsieur le Maire énonce qu'il n'y a aucune information cachée.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE énonce qu'il fait confiance à la commission de travail.

Madame Sylvie BUIGUES énonce qu'il y a 4 demandes de subventions exceptionnelles. Chaque année, des subventions sont attribuées aux associations. Elle se demande si cela ne risque pas de créer une habitude pour les associations de demander des subventions exceptionnelles.

Madame Carole LAVAL énonce que ce sont des dossiers de demande à monter par les associations et qu'elles ne le font pas forcément facilement.

Madame Sylvie BUIGUES demande si la répartition des subventions est équilibrée, juste et équitable. Monsieur Frédéric BONNAFOUS répond que cela n'est pas forcément toujours le cas car étant donné que ce sont des subventions exceptionnelles le montant attribué dépend de plusieurs facteurs (budget défini par l'association notamment).

Monsieur le Maire énonce que c'est le même principe lorsque la commune va demander des subventions auprès de différents organismes. Des enveloppes sont définies dans l'année et il y a des délais à respecter.

Madame Carole LAVAL énonce qu'il y a une enveloppe en début d'année.

Monsieur Frédéric BONNAFOUS énonce que, pour le dossier de l'association de pétanque, les adhérents n'ont visiblement pas prévu des frais d'inscription. Il énonce qu'il est possible qu'ils aient oublié de préciser ce point dans leur demande.

Monsieur Bernard BERINGUIER demande si c'est la première année que cette demande est faite. Madame Carole LAVAL répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire fait un rappel et énonce au public qu'il ne peut pas intervenir au cours de la séance.

<b>2024-63 ENFANCE/JEUNESSE : Contribution des communes de résidence des enfants fréquentant le dispositif U.L.I.S de Bouloc</b>
--

Rapporteur : Madame Marie-Line LALMI

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Line LALMI, 3<sup>ème</sup> conseillère déléguée, énonce au Conseil municipal que des élèves de Bessières sont scolarisés chaque année dans des Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) qui constituent un dispositif offrant aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. Ces classes proposant le dispositif ULIS sont situées dans les communes autour de Bessières.

Madame LALMI rappelle que l'article L.212-8 du Code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence : il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil ; sont exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires.

La commune de Bouloc sollicite donc pour l'année 2023-2024, la participation aux frais inhérents à la scolarité d'un élève scolarisé dans la commune de Bouloc, pour un montant estimé de 1035 €, conformément au principe de calcul figurant en annexe de la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3<sup>ème</sup> CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le versement à la commune de Bouloc de la somme de 1035 € ; correspondante à la participation financière de la commune des charges de fonctionnement pour l'accueil d'un enfant de Bessières dans une classe proposant le dispositif U.L.I.S dans la commune de Bouloc, pour l'année 2023-2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentants pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

<b>2024-64 ENFANCE/JEUNESSE : TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunes) pour l'année 2024/2025</b>
---

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal, qu'il convient de reconduire le projet Temps Libre Prévention Jeunes (TLPJ) pour l'année 2024-2025. Les projets dans le cadre du TLPJ sont les suivants :

- Projet n° 1 : « Projet Intergénérationnel » ;
- Projet n° 2 : « Chantier jeunes octobre 2024 » ;
- Projet n° 3 : « Projet Expo Mini Ville » ;
- Projet n° 4 : « Une saison, un atelier cuisine » ;
- Projet n° 5 : « Jeunesse en action » ;
- Projet n° 6 : « Conseil municipal des Jeunes, 4<sup>ème</sup> année » ;

Madame la 7<sup>ème</sup> adjointe énonce que le budget prévisionnel est estimé comme suit :

DEPENSES ESTIMEES		RECETTES ESTIMEES	
<b>PROJET INTERGENERATIONEL</b>		<b>Ville de Bessières</b>	<b>3 127,71 €</b>
Matériel pédagogique	200,00 €	<b>TLPJ</b>	<b>3 000,00 €</b>
Matériel de récup	- €		
Alimentation	200,00 €	<b>VV</b>	<b>1 152,00 €</b>
Masse RH (50H soit 25 séances*2H00*1 animateur)	893,00 €		
<b>Total projet cinéma</b>	<b>1 293,00 €</b>	<b>Participation des familles</b>	<b>Gratuité</b>
<b>PROJET "EXPO MINI VILLE"</b>			
Matériel pédagogique (Toiles, peinture...)	200,00 €		
Matériel de récup	- €		
Masse salariale ( 60H00 soit 15 séances de 2H00*2 animateurs)	1 159,50 €		
<b>Total projet "Expo mini ville"</b>	<b>1 359,50 €</b>		
<b>PROJET "UNE SAISON, UN ATELIER CUISINE"</b>			
Alimentation	300,00 €		
Masse salariale (33H00 soit 22 séances de 1H30*1 animateur)	644,49 €		
Intervenante	250,00 €		
<b>Total projet "une saison, un atelier cuisine"</b>	<b>1 194,49 €</b>		
<b>CONSEIL MUNICIPAL JEUNES</b>			
Financement d'un projet du CMJ	500,00 €		
Masse salariale ( 38H30*1 animateur)	736,12 €		
<b>Total CMJ</b>	<b>1 236,12 €</b>		
<b>CHANTIER JEUNES (Octobre 2023)</b>			
Matériaux/Fournitures	300,00 €		
Alimentation	200,00 €		
Masse RH (60H00 soit 6H00*5 Jours*2 animateurs)	1 071,60 €		
Contrepartie chantier (cartes cadeaux)	225,00 €		
<b>Total chantier jeunes</b>	<b>1 796,60 €</b>		
<b>JEUNESSE EN ACTION</b>			
20 missions jeunesse en action	400,00 €		
<b>Total projet cinéma</b>	<b>400,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 279,71 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 279,71 €</b>

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la reconduction du projet TLPJ (Temps Libre Prévention Jeunes) pour l'année 2024/2025 annexé à la présente délibération, et le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Débat :**

Monsieur Ludovic DARENGOSSE se demande si les crédits ont bien été inscrits au budget correspondant.

Madame Alexia SANCHEZ répond par l'affirmative.

Madame Sylvie BUIGUES se demande si les projets mentionnés sont des projets réalisés et reconduits ou si ce sont de nouveaux projets.

Madame Alexia SANCHEZ énonce qu'en général ce sont des reconductions à l'exception de certains d'entre eux (chantiers jeunes qui changent d'une année sur l'autre et exposition mini-ville). Elle énonce que lorsqu'il y a des reconductions c'est que le projet a été un succès. Au niveau des participants, leur nombre varie en fonction des projets.

<b>2024-65 ENFANCE/JEUNESSE : Modification du règlement intérieur du CLAC et du PAAJ</b>
--

Rapporteur : Madame Marie-Line LALMI

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Line LAMI, 3<sup>ème</sup> conseillère déléguée, énonce au Conseil municipal, qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Centre de Loisirs associé au collège Adrienne Bolland (CLAC) et du Point Accueil Animation Jeunesse (PAAJ).

Ces modifications concernent l'usage du téléphone portable par les jeunes lors des temps d'accueil et d'animations et figurent dans l'article 4 « Règles de vie » dans le règlement intérieur du PAAJ.

Le règlement modifié est annexé à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3<sup>ème</sup> CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du CLAC et du PAAJ telles que présentées, annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2024-66 ENFANCE/JEUNESSE : Mise en place d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) sur l'école maternelle de Bessières**

Rapporteur : Madame Alexia SANCHEZ

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Alexia SANCHEZ, 7<sup>ème</sup> adjointe, énonce au Conseil municipal, que l'équipe enseignante de l'école maternelle l'Estanque souhaite mettre en place un ENT (Environnement Numérique de Travail). Ce support numérique aura pour vocation de faire connaître les projets des classes et les projets de l'école, d'en faciliter la communication auprès des familles et favoriser la continuité pédagogique.

Pour ce faire, c'est la collectivité qui doit adhérer à l'ENT-école par le biais de la Direction de Région Académique du Numérique pour l'Éducation. Le coût de l'ENT école s'élève à 45 € par an pour l'adhésion d'un établissement scolaire.

Une convention entre la commune et la Région Académique Occitanie est annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 7<sup>ème</sup> ADJOINTE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la démarche ENT-École proposée par la DRANE au profit de l'école maternelle communale ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-École) pour l'année scolaire 2024/2025 entre la commune et la Région Académique Occitanie, annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2024-67 ENFANCE/JEUNESSE : Mise à disposition des locaux du collège Adrienne Bolland à destination du CLAC**

Rapporteur : Madame Marie-Line LALMI

**ADOPTE**

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Line LALMI, 3<sup>ème</sup> conseillère déléguée, énonce au Conseil municipal, qu'il convient de mettre à jour la convention établie avec le collège dans le cadre de l'utilisation de locaux par le CLAC, Centre de Loisir Associé au Collège, dans l'enceinte de l'établissement.

En effet, depuis la signature de la précédente convention, les locaux ainsi que les horaires d'interventions de l'équipe d'animation ont changé.

La convention est annexée à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3<sup>ème</sup> CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des locaux du collège Adrienne Bolland par le CLAC modifiée et annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**2024-68 RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs permanents de la ville de Bessières**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**ADOPTE**

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 22	Contre : 4
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée de porter des modifications au tableau des effectifs permanents par la création de postes nécessaires à de nouveaux besoins afférents à certains services. Ces créations pourront bénéficier à l'évolution des métiers au sein de la collectivité. Il propose également la suppression de certains postes vacants suite aux avancements de grade au titre de l'année 2024.

Actuellement, nous avons 48 postes permanents vacants sur la commune. Par filière, ils représentent :

- 15 pour la filière administrative ;
- 13 pour la filière animation ;
- 1 pour la filière culture ;
- 3 pour la filière police municipale ;
- 3 pour la filière médico-sociale ;
- 1 pour la filière sportive ;
- 12 pour la filière technique.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Suppression des postes :**

- 4 postes d'adjoint technique, à 35 heures ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 28 heures ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures.

**Création des postes :**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 heures ;
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35 heures.

Monsieur le Maire présente donc le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Cat.	Grades	Durées hebdo	Effectifs actuels	Modifications	Effectifs au 03/07/2024
ADMINISTRATIVE	A	Directeur Général des Services	35	1		1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial principal	35	1		1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	35	3		3
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	0	+1	1
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	2	-1	1
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteur territorial	35	3		3
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	6		6
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	7		7
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratif territorial	35	6		6
CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	0	+1	1
CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine	28	1	-1	0



CULTURELLE	C	Adjoint territorial du patrimoine	35	1		1
ANIMATION	B	Animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1		1
ANIMATION	B	Animateur territorial	35	4		4
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1		1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	1		1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30	1		1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	25	1		1
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	30	6		6
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	32	3		3
ANIMATION	C	Adjoint territorial d'animation	35	10		10
POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1		1
POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1		1
POLICE MUNICIPALE	B	Chef de service de police municipale	35	1		1
POLICE MUNICIPALE	C	Brigadier-Chef Principal de police municipale	35	3		3
POLICE MUNICIPALE	C	Gardien-Brigadier de police municipale	35	1		1
POLICE MUNICIPALE	C	Garde Champêtre Chef principal	35	1		1
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	30	1		1
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	35	2		2
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	35	2		2
SOCIALE	C	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	30	1		1
SPORTIVE	B	Éducateur territorial des activités physiques et sportives	35	1		1

SPORTIVE	B	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1		1
SPORTIVE	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives principal	35	1		1
TECHNIQUE	B	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1		1
TECHNIQUE	B	Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1		1
TECHNIQUE	B	Technicien territorial	35	1		1
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial principal	35	1		1
TECHNIQUE	C	Agent de maîtrise territorial	35	1		1
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	3		3
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	6		6
TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial	35	20	-4	16
<b>TOTAL</b>				<b>110</b>	<b>-4</b>	<b>106</b>

À l'exception de la filière Police Municipale, et à titre dérogatoire par rapport aux candidatures de fonctionnaires (Art. L332-8 disposition 2 du Code général de la fonction publique), un contractuel peut être recruté sur ces postes si aucune candidature d'un fonctionnaire ne convient, et car les besoins des services et la nature des fonctions le justifient. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu l'avis du Conseil Social Territorial du 19 juin 2024 ;  
Vu le tableau des effectifs du personnel communal modifié le 13 mars 2024 ;*

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus à compter du 03 juillet 2024 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Débat :**

Monsieur Bernard BERINGUIER émet une remarque concernant la fin du contrat de Madame la Collaboratrice de Cabinet. Il souhaite connaître les raisons de cette fin de contrat.

Monsieur le Maire énonce que cet agent a passé un concours et la municipalité n'avait pas de poste à lui proposer en interne, correspondant à son évolution de carrière. Une nouvelle organisation a été mise en place.

**2024-69 CUISINE CENTRALE : Approbation d'une convention type pour la fabrication et la livraison de repas pour les établissements de la commune ou extérieurs à la commune**

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

<b>ADOPTE</b>				
Votants : 26	Abstentions : 3	Exprimés : 23	Pour : 23	Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, 5<sup>ème</sup> conseillère déléguée, énonce au Conseil municipal que diverses structures situées sur le territoire de la commune ou en dehors, sollicitent de plus en plus la Cuisine centrale de Bessières pour effectuer la fabrication et la livraison des repas.

Madame HERRANZ énonce qu'il convient de mettre en place une convention type afin que la commune puisse conventionner avec plusieurs établissements souhaitant bénéficier du service de fabrication et de livraison des repas proposé par la Cuisine centrale.

Cette convention type s'adressera aussi bien à des établissements situés sur le territoire de la commune qu'à ceux situés à l'extérieur de Bessières.

Les tarifs applicables selon le type d'établissement et l'emplacement sont fixés par décision du maire et sont révisés annuellement.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 5<sup>ème</sup> CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention type de fabrication et de livraison des repas pour les établissements de la commune ou extérieurs à la commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Débat :**

Madame Marie-Hélène PEREZ demande quels établissements ont sollicité la Cuisine centrale. Madame Nathalie HERRANZ énonce qu'actuellement il s'agit de la commune de la Magdeleine-sur-Tarn pour 180 repas et la commune de Paulhac pour 120 repas. Il s'agit pour le moment des écoles qui bénéficieront du même tarif que les bessiérais scolarisés sur la commune.

Madame Marie-Hélène PEREZ se demande si cela est normal que ce soit le même tarif que pour les enfants de Bessières.

Madame Nathalie HERRANZ énonce qu'à partir du moment où il s'agit des communes avoisinantes on peut appliquer ce tarif de 4,23 € par repas.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE s'interroge sur les frais de route.

Madame Nathalie HERRANZ énonce que le tarif couvre ces frais là.

Madame Nathalie HERRANZ énonce que ce partenariat avec ces deux communes n'est pas encore finalisé, il est en cours d'analyse auprès de leurs services.

Madame Marie-Hélène PEREZ énonce qu'elle ne trouve pas ça juste pour les bessiérais.

Monsieur Frédéric BONNAFOUS répond qu'il s'agit de proposer un tarif attractif afin que des communes soient intéressées. Si le tarif était trop élevé, la commune de Bessières n'aurait pas de sollicitation.

Madame Nathalie HERRANZ énonce que c'est un choix de la municipalité et c'est aussi un choix pour le bien de la Cuisine centrale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut faire la différence entre le tarif du produit vendu et le prix qui sera payé par la suite par les familles.

Monsieur Bernard BERINGUIER se demande si cela engendre un coût supplémentaire en terme de personnel pour la Cuisine centrale.

Madame Nathalie HERRANZ énonce que cela ajoute 02 heures 30 de plus de temps le matin avec le personnel existant. L'organisation de la Cuisine centrale va être modifiée.

Monsieur le Maire ajoute que tout ceci est intégré dans le coût de vente. L'objectif est d'aller chercher la capacité maximum de la Cuisine centrale afin qu'elle soit optimisée.

Monsieur le Maire énonce que l'ordre du jour est épuisé et évoque la question écrite des élus dissidents concernant un projet privé d'agrandissement des serres sur les anciennes gravières de Cemex porté par Monsieur Briffaud.

Monsieur le Maire énonce qu'il y a une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours. Il a été demandé à Monsieur Briffaud par courrier de présenter à la municipalité son projet afin de voir s'il est compatible et son calendrier. Aujourd'hui, avec les éléments fournis par Monsieur Briffaud, rien ne permet de dire que son calendrier n'est pas compatible avec la révision du PLU. Il énonce que faire une modification pour répondre à sa demande est inutile et peu judicieuse car elle serait coûteuse en terme financier et en terme de temps pour le bureau d'étude et pour les agents communaux. Monsieur le Maire énonce qu'il ne prendra pas ce risque là, car pour le moment, l'urgence de sa demande n'est pas avérée.

Madame Mylène MONCERET énonce que Monsieur Briffaud avait parlé de ce projet il y a 3 ans et que la municipalité y était favorable à l'époque.

Monsieur le Maire énonce qu'il n'a pas dit qu'il était défavorable au projet, mais qu'il faut un projet et un calendrier concret avant d'acter une décision.

Madame Mylène MONCERET demande donc si cela est intégré dans la révision.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative comme toutes les demandes des administrés qui ont des besoins.

Madame Mylène MONCERET demande si Monsieur le Maire possède le projet de Monsieur Briffaud.

Monsieur le Maire énonce qu'il dispose d'un plan de masse et d'un plan visuel, avec certaines explications comme le fait d'y intégrer des fraises ou des salades. Néanmoins, il n'y a aucune information sur les retombées fiscales pour la commune, sur le type d'emplois (emplois pour des locaux ou pour des saisonniers d'autres pays).

Monsieur le Maire énonce que le projet global doit être présenté à la municipalité.

Monsieur Jean-Charles CONTE prend la parole pour énoncer qu'il prépare avec Mesdames Marie-Line LALMI, Alexia SANCHEZ et le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) l'escale gourmande du 12 juillet. Il demande où va se situer la buvette.

Madame Christel RIVIERE énonce que les escales seront délocalisées sur la place de la Vierge et la buvette sera au même niveau que les évènements comme pour le forum ou la fête du Pont.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 35.

Le Maire,



Cédric MAUREL

Le secrétaire de séance,

Nathalie HERRANZ

